

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-31

Objet : Mission d'Information et d'Evaluation - Création, Fixation de sa durée et Composition.

Rapporteur: M. le Maire,

Monsieur Denis MARCHETTI, par courrier en date du 20 juin 2022 adressé au Maire de Metz, demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge par le Groupe AVEC de nos aînés sur le territoire de Metz, afin notamment d'éclairer le Conseil municipal sur les activités de celui-ci et sur les relations qu'il entretient avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels.

En effet, les témoignages et les accusations de maltraitances et négligences dans les maisons de retraite « *Orpea* », révélés en début d'année, ont ébranlé toute la société française. S'agissant plus particulièrement de notre territoire, la diffusion de reportages et la parution de plusieurs articles de presse nationale et locale sur la gestion administrative et financière du « *Groupe Avec* », gestionnaire de maisons de retraite médicalisées à Metz, ont accru ces sujets d'inquiétude auprès de nos administrés.

Aussi, afin d'éclairer le conseil municipal dans les échanges qu'il pourrait avoir avec ce Groupe et surtout afin de s'assurer du meilleur traitement réservé à nos aînés sur le territoire de Metz, Monsieur Denis MARCHETTI et l'ensemble des membres du groupe « *Unis pour Metz* » demande de soumettre au vote la création d'une telle mission.

L'article 55 du Règlement Intérieur précise que la demande d'une mission d'information et d'évaluation doit être faite par un sixième des membres du Conseil Municipal.

Les 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*" ayant cosigné cette demande, cette condition de recevabilité est dûment remplie.

Le courrier de saisine étant daté du 20 juin 2022, M. MARCHETTI demande à ce qu'il soit dérogé à l'article 56 du Règlement Intérieur qui précise que « Cette demande doit être formulée par écrit et déposée au Service des Assemblées, au plus tard 30 jours francs avant la séance du Conseil. ».

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, l'article L. 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 55 du Règlement Intérieur,

précité exige que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

L'intérêt communal lié à la prise en charge de nos aînés sur le territoire de Metz, tout comme celui lié aux relations que peut entretenir la Ville et ses partenaires institutionnels avec un groupe assurant la gestion de maisons de retraite médicalisées sur son territoire, ne faisant ici aucun doute, il est donc proposé d'accueillir favorablement cette demande de création d'une telle mission, avant d'en fixer la durée (cette dernière ne pouvant excéder 6 mois) et d'en arrêter la composition conformément à l'article 58 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Une telle mission doit être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,
VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 55 et suivants,

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*", visant à recueillir des éléments d'information d'une part sur la bonne prise en charge des aînés dans les établissements gérés par le Groupe Avec situés sur le territoire messin et, d'autre part, sur les relations que peut entretenir ce groupe avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels,

VU que les éléments d'information à recueillir par cette dernière doivent nécessairement porter sur « une question d'intérêt communal »,

VU que tant la bonne prise en charge des aînés sur le territoire messin que les relations que peut entretenir la Ville et ses partenaires institutionnels est d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT l'utilité qu'il y a de créer en conséquence une telle mission d'information et d'évaluation avant d'en fixer la durée et la composition au sens de l'article 58 du règlement intérieur du Conseil Municipal précité,

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il y a de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Monsieur Denis MARCHETTI ;
- **DE CRÉER** une Mission d'Information et d'Évaluation sur la prise en charge de l'accompagnement de nos aînés par le Groupe AVEC, afin notamment d'évaluer ses activités et les relations que celui-ci peut entretenir avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels dans tous les domaines y compris la gestion du patrimoine historique ;

- **DE FIXER** la durée de cette mission à 6 mois ;
- **D'ÉLIRE** à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Evaluation en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- **DE DÉCIDER** que ces désignations interviendront au scrutin public ;
- **DE DÉSIGNER** à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant M. Khalifé KHALIFÉ

- M. Eric LUCAS
- Mme Corinne FRIOT
- M. Michel VORMS
- M. Denis MARCHETTI
- M. Grégoire LALOUX

- **DE DÉSIGNER** parmi ces 5 membres élus, en qualité de rapporteur des travaux de la Mission : M. Denis MARCHETTI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
 Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-122389-DE-1-1
 N° de l'acte : 122389

 Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
 après affichage et transmission au contrôle de légalité.
 Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,